



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

**DECISION N°2020-08-03**

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, mandate :

Gaoussou DIABY, Responsable administratif et financier de la Cellule d'Appui Mutualisé en Guinée (« CAM »), à l'effet de signer en mon nom et ce pour le compte d'Expertise France dans le cadre de ses fonctions, les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT,
- Les bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT,
- Les bordereaux de paiements d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT, en l'absence du coordinateur des Fonctions Transversales de la CAM.

Ce mandat, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et, pour toute la durée des fonctions actuelles du mandataire au sein d'Expertise France.

Paris, le 7 octobre 2020

Spécimen de signature :  
**Gaoussou DIABY**  
Responsable administratif et financier de la CAM

**Jérémie PELLET**  
Directeur Général